



REGLEMENT INTERIEUR du DOJO NIVERNAIS



ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

ARTICLE 2 : LICENCE

Le participant doit être adhérent au Dojo Nivernais

Attention :

la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Pour les licenciés judo assurance FFJDA.

Pour les autres licenciés assurance individuelle accident (D, I)

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical ou le questionnaire médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans le hall du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Le Club est uniquement responsable des enfants présents dans le dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours en dehors des périodes d'essais, sauf autorisation exceptionnelle du professeur et/ou du bureau, dans ce cas, ils ne doivent pas être source de distractions ni de bruits occasionnés par des enfants accompagnants tout comme les parents.

Les responsables légaux des judokas veilleront à ce que leurs enfants respectent le règlement intérieur.

ARTICLE 5 : PONCTUALITE

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent :

Emmener les enfants jusqu'au dojo.

Venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Les pratiquants se rassemblent en silence près des tatamis et ne doivent pas gêner la séance en cours (bavardages, cris, chahuts,...).

ARTICLE 6 : TENUE

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono. Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo aux abords des tatamis en claquettes/chaussures.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant (ou le responsable légal pour les mineurs) sur présentation d'une facture par l'association.

Chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements, conforme au respect du code du judo.

Le professeur ne peut être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours ou faire part de leurs remarques aux membres du bureau présents.

ARTICLE 8 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements

- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition ou le questionnaire médical valide
- la cotisation au club

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois. L'adhésion au Dojo Nivernais ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatami sera refusé.

La cotisation annuelle ne pourra, sauf cas exceptionnel, être remboursée, même si l'élève arrête les cours dans le courant de l'année. Dans ces cas, la licence reste acquise.

ARTICLE 9 : ABSENCE AUX COURS ET AUX COMPETITIONS

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition et en cas d'absence ils doivent prévenir le professeur concerné.

ARTICLE 10 : SECURITE

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants (y compris parents). Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer des aliments sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 11 : HYGIENE

Le dojo n'est pas la propriété du club. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- apporter une bouteille d'eau et la récupérer en fin de cours. Toutes bouteilles abandonnées sur les bords du tatami seront jetées à la poubelle.

ARTICLE 12 : SAISON SPORTIVE

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf cas exceptionnels: stages, ...).

ARTICLE 13 : SANCTIONS

Sur le tatami: seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline, sans toutefois créer de tensions avec les élèves (pas de sanctions collectives, ni de brutalités verbales ou physiques). Pour sanctionner un élève, le professeur peut l'exclure temporairement du tatami. Il en rendra compte aux membres du bureau présents ainsi qu'aux parents concernés.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Tout judoka manquant de respect, à son ou ses professeurs, à un membre du bureau, à toute autre personne se trouvant dans l'enceinte du club ou à ce présent règlement, pourra être exclu provisoirement ou définitivement du club, sans remboursement de la licence ni de l'adhésion, après un entretien entre, le professeur, un membre du bureau, le judoka et ses parents s'il est mineur.

LE BUREAU.